

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1885

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

À l'alinéa 7, après le mot :

« pailles »

insérer les mots :

« non biodégradables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La France a fait le choix, depuis plusieurs années, de mener une politique en faveur de la transition écologique avec, notamment, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. L'aspiration à réduire fortement, à l'horizon 2025, nos déchets ménagers, à recycler à 100 % le plastique et réduire les émissions de gaz à effet de serre nécessite de poursuivre sur le chemin vertueux de la lutte contre la prolifération des déchets.

Utilisées quelques minutes seulement, les pailles mettent plusieurs centaines d'années à se dégrader dans la nature et c'est quelques 700 espèces aquatiques qui sont directement menacées par celles-ci, entraînant de graves dégâts pour la biodiversité.

Il convient donc d'en interdire l'usage le plus rapidement possible.